CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Concernant des biens et droits immobiliers situés sur la commune d'ISOLACCIO DI FIUMORBO (Haute-Corse)

JURIS NOTAIRE CONSULTING – OFFICE NOTARIAL BORGO
Maître Pierre GABRIELLI Notaire – Officier Public
Domaine du Levant III – Bâtiment C – 20290 BORGO

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GABRIELLI Notaire – Officier Public Ministériel à BORGO (20290), Avenue de Borgo, Domaine du Levant III, Bâtiment C, le 19 novembre 2026 il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, au profit de :

Monsieur Jacques André **ALESANDRINI**, en son vivant retraité, demeurant à BASTIA (20200) 3 rue Neuve Saint Roch.
Né à ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (20243), le 22 mars 1928.
Veuf de Madame Edwig POMARES et non remarié.
Décédé à BASTIA (20200), le 22 septembre 2025.

A ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (20243) Lieu-dit Traggina
Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant.
Cadastrés :
- Section B, numéro 1242, lieudit Traggina, pour une contenance de 00 ha 04 a 87 ca à prendre sur une surface totale de 00 ha 09 a 75 ca (BND).
- Section B, numéro 1243, lieudit Traggina, pour une contenance de 00 ha 01 a 00 ca.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.
Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant trois (3) mois.
L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : gabriellipierre@notaires.fr

Pour Avis,
Maître Pierre GABRIELLI »